

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORT n°du.....)

Organisme : office du thermalisme

Domaine de la prestation : thermalisme

Objet de la prestation : Délivrance de décision d'ouverture d'une unité d'eaux conditionnées

Conditions d'obtention

- Cahier des charges fixant les conditions générales d'organisation, de l'exploitation et de production dans le secteur des eaux conditionnées

Pièces à fournir

- Lettre d'information de fin des travaux conformément au cahier des charges

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Visite de constat de la conformité des travaux réalisés au cahier des charges par les agents de l'office du thermalisme - Présentation du dossier au comité permanent des eaux conditionnées - Elaboration d'une décision d'ouverture de l'unité et de commercialisation du produit	- Direction d'exploitation - Comité permanent des eaux conditionnées - Comité médical	- 15 jours à partir du constat de la conformité du projet au cahier des charges

Lieu de dépôt du dossier

Le service : bureau d'ordre de l'office du thermalisme
L'Adresse : 10 rue de Médine- 1002 - Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Le service : bureau d'ordre de l'office du thermalisme
L'Adresse : 10 rue de Médine- 1002 - Tunis

Délai d'obtention de la prestation

- 15 jours à partir du constat de la conformité du projet au cahier des charges

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n° 75-58 du 14 juin 1975 portant création de l'office du thermalisme telle que modifiée par la loi n° 89-102 du 11 décembre 1989.
- Décret n° 95-320 du 20 février 1995, fixant la liste des attestations administratives qui peuvent être octroyées aux usagers par les services du ministère du tourisme et de l'artisanat et des entreprises publiques sous tutelle.
- Arrêté du ministre de l'industrie du 17 juin 1997 portant homologation des normes tunisiennes relatives aux eaux minérales naturelles et aux eaux de table conditionnées NT 09-33 (1993) et NT 09-83 (1993).
- Arrêté du ministre du tourisme et de l'artisanat du 8 mars 2004 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales d'organisation de l'exploitation et de production dans le secteur des eaux conditionnées